Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5813

commission principale :	déplacements et voirie
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
objet :	**Parc de stationnement des berges du Rhône - Choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4278, en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a décidé de lancer une consultation pour désigner un fermier chargé d'exploiter le parc de stationnement des berges de la rive gauche du Rhône, entre la piscine et le pont Morand.

L'occupation du domaine public fluvial géré par l'établissement public des Voies navigables de France (VNF) faisait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) consentie à la ville de Lyon jusqu'en juillet 1992, puis directement à la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) depuis cette date.

Cette autorisation d'occupation temporaire, renouvelée à plusieurs reprises, prendra fin au 31 décembre 2000. La Communauté urbaine bénéficie directement, de la part de l'établissement public VNF, d'une autorisation d'occuper le domaine public fluvial sous la forme d'une convention que monsieur le président a été autorisé à signer par délibération n° 2000-5147 en date du 27 mars 2000.

Dans l'attente de l'aménagement des berges du Rhône, qui sera réalisé par phases et réduira ainsi progressivement le nombre actuel de places de stationnement qui pourront se reporter dans des parcs en ouvrage (le parc du nouveau palais de justice et le parc à construire dans le secteur de la Fosse aux Ours), la Communauté urbaine souhaite désigner un exploitant pour la gestion des places de stationnement.

A l'issue de l'appel de candidatures pour l'exploitation du parc, la commission consultative de délégation de service public a proposé de retenir les sociétés CGST services, Européenne de stationnement, Lyon Parc Auto, SCETA Parc et SOGEA sud-est. Le Conseil a approuvé cette proposition par délibération n° 1999-4798 en date du 21 décembre 1999. Trois offres sont parvenues et ont été ouvertes par la commission de délégation de service public le 8 juin 2000 : Lyon Parc Auto, Européenne de stationnement et CGST services.

Lors de sa séance du 26 juin 2000, la commission consultative de délégation de service public a demandé un complément d'informations et l'analyse des offres lui a permis, lors de sa séance du 18 juillet 2000, d'émettre un avis favorable sur l'offre présentée par la société Européenne de stationnement.

En effet, la proposition de la société Européenne de stationnement présente une offre financière intéressante et une capacité d'accueil légèrement supérieure, qui prend en compte une piste cyclable séparée de la circulation générale offrant ainsi un meilleur confort et une meilleure sécurité aux deux roues. Cette société déjà implantée dans de nombreuses villes françaises exploite actuellement plus de 50 000 places sur voirie et en ouvrages, et dispose, de ce fait, d'un bon savoir-faire pour exploiter ce parc de stationnement de la Communauté urbaine.

La mise au point du contrat de délégation a débouché sur les éléments suivants qui constituent l'économie générale de l'affermage :

- la durée du contrat est fixée à cinq ans à compter du 1er janvier 2001. L'aménagement prévu par cette société permet la création d'environ 1 130 places de stationnement, sachant que le nombre de places sera progressivement réduit au fur et à mesure de l'aménagement des berges, conformément aux orientations du plan bleu,

- le montant total des travaux d'aménagement à réaliser pour reprendre l'exploitation est fixé à 1 538 000 F, les principaux postes de dépenses étant constitués par la signalétique, la réfection d'une partie de l'enrobé, la mise en place de garde-corps de sécurité et par le traçage,

- la mise à disposition par la Communauté urbaine des installations réglementant les entrées-sorties du parc : la collectivité prévoit de racheter les installations existantes à une valeur à négocier avec le précédent exploitant pour les rétrocéder à la société Européenne de stationnement à un prix ,d'ores et déjà, fixé à la valeur non amortie desdites installations, soit 244 000 F. Si le prix d'achat à l'ancien exploitant apparaît trop élevé, la rétrocession desdites installations ou la construction de nouvelles installations sera négociée avec la société Européenne de stationnement, la Communauté prenant en charge la différence de coût et le contrat de délégation fera l'objet d'un avenant en conséquence.

Les tarifs à pratiquer vis-à-vis des usagers seront les suivants :

- 7 F TTC l'heure pour un stationnement horaire,
- 450 F TTC par mois pour un abonnement permanent,
- 250 F TTC par mois pour un abonnement résidant.

Ces tarifs évolueront ensuite par délibération du conseil de Communauté.

Une redevance annuelle sera versée à la Communauté urbaine : elle est assise, d'une part, sur la redevance pour occupation du domaine public fluvial servie à l'établissement public VNF et calculée sur le nombre de places exploitées, d'autre part, sur la rentabilité de l'exploitation avec une part fixe qui pourrait atteindre 8 MF sur la période des cinq années concernées et qui sera fonction des dates de réduction effectives des places.

En outre, le fermier est autorisé à pratiquer un tarif d'abonnement particulier (abonnement résidant) pour les propriétaires de bateaux à usage d'habitation à raison d'un véhicule par foyer. Compte tenu de leur situation particulière, la mise en place de cet abonnement est destinée à assurer aux résidants des bateaux une accessibilité directe à leur domicile ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 18 juillet 2000 ;

Vu ses délibérations n° 1999-4278, 1999-4798 et 2000-5147 respectivement en date des 8 juillet et 21 décembre 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu la demande de complément d'information émanant de la commission consultative de délégation de service public en date du 26 juin 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative de délégation de service public le 18 juillet 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Retient l'offre de la société Européenne de stationnement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'affermage à conclure pour une durée de cinq ans avec ladite société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,